

adopté

SÉNAT

le 4 mai 1966.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

---

# PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant le champ d'application de l'article 37  
du Code rural relatif aux échanges d'immeubles  
ruraux.*

---

*Le Sénat a modifié en première lecture le projet  
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en pre-  
mière lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Le premier alinéa de l'article 37 du Code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les échanges d'immeubles ruraux sont, en ce qui concerne le transfert des privilèges et hypothèques dont ils seraient grevés, assimilés aux

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 3085, 3434 et in-8° 420.

Sénat : 11 et 111 (1965-1966).

échanges réalisés par voie de remembrement collectif lorsque les immeubles échangés sont situés, soit dans le même canton, soit dans un canton et dans une commune limitrophe de celui-ci. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le  
4 mai 1966.

*Le Président,*

*Signé : André MERIC.*